

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 13 novembre 2024
Extrait du registre des délibérations

n° 2024-11-13-14

Date de la convocation
07/11/2024
Convoqués : 23
Présents : 12
Représentés : 4
Absents : 7
OBJET :
Patrimoine
-
Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
-
Parcelle cadastrée AD n°255

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY

Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Vincent DAINE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT, Edith DELBEY par Pierre DURAND

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Paulo MARCELO et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Considérant la réponse apportée par le service de la publicité foncière à la demande de renseignements faite le 9 octobre 2024 concernant la parcelle AD 255, sise rue Saint-Martin d'une superficie de 235 m².

Considérant qu'il ressort de ces renseignements qu'aucun transfert de propriété n'a été publié au fichier immobilier depuis 1956 et que l'effet relatif est antérieur à cette date

Considérant que le relevé de propriété issu de la matrice cadastrale indique que le propriétaire est Monsieur Pierre Albert Joseph RODENBOURG né le 11 mai 1921 à Frocourt (60).

Considérant que Monsieur RODENBOURG est décédé le 1er octobre 2005 Frocourt (Oise).

Considérant la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 20 juillet 2023.

Considérant la localisation du bien à l'intérieur du périmètre délimité dans la convention.

Considérant que l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié le 23 février 2022, ramène le délai de 30 ans à 10 ans pour incorporer un bien si celui-ci est situé dans le périmètre d'une ORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 26/11/2024

S²LO

ID : 080-218000099-20241113-DELIB2024111314-DE

Suite et fin de la délibération n°2024-11-13-14

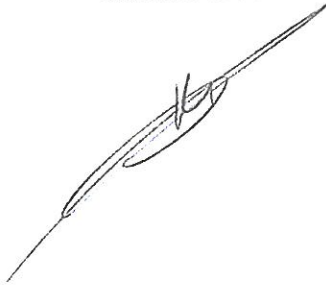
Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AD 255 sise rue St Martin d'une superficie de 235 m² constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune.
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

